



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

M. JOEL BENHAMOU  
9 RUE DE L ETERNITE  
42000 ST ETIENNE

**Valable \* pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Contrat Multirisque Professionnelle : 194163634 X 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. JOEL BENHAMOU est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DES CHAMBRES D'HOTES et location de meublés  
LOCATION MEUBLE NON TOURISTIQUE

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 €  8 000 000 €  2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs



N° de client : 194163634 X  
Nom : M. JOEL BENHAMOU

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
<b>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b> Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages corporels</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>- Intoxication alimentaire</li></ul>	8 000 000 €  8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs 2 500 000 €
<b>APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX :</b> Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages corporels</li><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li><li>- Intoxication alimentaire</li></ul>	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance  8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement :</b> Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins



N° de client : 194163634 X  
Nom : M. JOEL BENHAMOU

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 30 décembre 2018  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

***Attention** : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Duroule'.

Stéphane Duroule  
Directeur général